

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur TORRENTE VERGNEAU en date du 01/05/2023 ;

Considérant qu'en accord avec la Municipalité, Monsieur TORRENTE-VERGNEAU est autorisé à organiser un repas de quartier sur le domaine public dans le cadre de la Fête des Voisins, sur le parking situé rue Maurice Ravel à Carbon-Blanc le vendredi 2 juin 2023 ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal ;

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules le parking concerné par cette animation, le vendredi 2 juin 2023, comme précisé à l'article 1 du présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du repas prévu dans le cadre de La Fête des Voisins, sur le parking rue Maurice Ravel, le vendredi 2 juin 2023, les dispositions suivantes devront être respectées ;

ARTICLE 2 : La circulation publique et le stationnement de tout véhicule seront interdits le vendredi 2 juin 2023, de 19h à 23h, sur le parking de la rue Maurice Ravel ;

ARTICLE 3 : Le parking rue Maurice Ravel est réservé afin de permettre aux participants de la Fête des Voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas de quartier ;

ARTICLE 4 : Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas où les riverains des diverses voies devraient accéder à leur domicile ou en partir. Il en est de même pour le passage éventuel des services de santé et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin est ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par Monsieur TORRENTE-VERGNEAU, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE 7 : L'arrêté devra être affiché sur les barrières de sécurité sur les deux entrées de la rue Maurice Ravel ;

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur TORRENTE VERGNEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 3 mai 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,


Jean-Luc LANCELEVÉE

